

Règlement du concours Talents BGE de la création d'entreprise

Article 1 : Présentation du concours Talents BGE de la création d'entreprise

L'association BGE Mayotte, domiciliée 68 rue haouledi combani, 97680 Tsingoni, vous invite à participer gratuitement au concours qu'elle organise : le concours Talents BGE de la création d'entreprise, qui récompense chaque année des créateurs d'entreprise.

Depuis plus de vingt ans, BGE soutient la création/reprise d'entreprise. La structure œuvre pour que la création/reprise d'entreprise soit une réalité accessible à tous. Elle est présente à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise en passant par le financement.

Article 2 : Les participants

Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans ou plus, résidant à Mayotte, dont le siège social et l'activité principale sont basées à Mayotte, pourra s'inscrire au concours via un formulaire d'inscription en ligne.

A condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

1. Avoir bénéficié d'un accompagnement dispensé par un organisme de conseil en création d'entreprise qui aura validé les différentes étapes de la création.
2. Avoir créé une entreprise dans l'année qui précède l'inscription au concours et au plus tard au 31 décembre 2021, quelle que soit la forme juridique adoptée. Pour les sociétés, la date d'inscription au Kbis fait foi.

Remarque : Les candidats ne peuvent se présenter qu'une seule fois au concours Talents pour un même projet. Cependant, BGE se réserve le droit de créer des prix spéciaux pour les anciens lauréats. Les salariés de BGE et leurs familles ne peuvent participer au concours.

Article 3 : Catégories

Les candidats s'inscrivent au concours Talents dans différentes catégories selon les spécificités de leurs activités. Par exemple : services, artisanat, commerce, économie sociale, innovation etc. A défaut d'avoir le nombre suffisant dans une catégorie, Bge se réserve le droit de supprimer et/ou créer de nouvelles catégories.

Article 4 : Les jurys, la sélection, les prix

Les candidats s'inscrivent sur le lien suivant : <https://www.bgemayotte.fr/concours-talent-bge.html>

La date limite d'inscription **le 30/11/2022, minuit**. BGE Mayotte valide les candidatures et réunit des comités d'experts ou des jurys pour procéder à l'examen des candidatures.

Les jurys sont composés dans la mesure du possible de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Les candidatures sont examinées sur dossier et/ou sur audition. Les jurys délibèrent et nomment les lauréats. Ils sont récompensés par un prix (dotations en numéraire ou en nature).

Le versement des prix est conditionné par la création effective de l'entreprise. Un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise est demandé. Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait. Si les délais et le déroulé du concours le permettent, l'entreprise arrivée en deuxième position à l'issue des jurys pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

Si le contexte l'exige, les organisateurs se réservent le droit de modifier le montant des prix.

Article 5 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Le formulaire d'inscription est accessible à partir du site Bge Mayotte et la page facebook.

Les candidats remplissent un formulaire de préinscription. La structure d'accompagnement est avertie de l'inscription du candidat par email et peut consulter sa candidature mais ne peut pas la modifier.

Les candidats remplissent et valident leur formulaire électronique, c'est-à-dire leur candidature, et ce avant le **30 Novembre minuit**, date de clôture automatique des inscriptions de l'année en cours.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Conformément à la loi informatique et liberté et Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), les entrepreneurs peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier auprès de contact@bgemayotte.fr

Article 6 : Calendrier

18 Octobre 2022 : lancement du concours

30 Novembre 2022 : date limite inscription au concours

Décembre 2022 : Résultats des présélections

Décembre : Sélection (Jury) et remise des prix

Article 7 : Droit à l'image et Dispositions diverses

Tout participant au concours Talents s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- Participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter,
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys,
- Accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La structure BGE locale associée au concours, l'ensemble des partenaires, et le BGE Réseau, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

L'organisation du concours fera l'objet d'opération de communication notamment en direction de la presse et des partenaires : les candidats acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des jury et remises des prix. Les candidats autorisent la diffusion de leurs vidéos sur les réseaux sociaux et le site internet BGE.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de BGE Mayotte, domicilié 68 rue haouledi combani, 97680 Tsingoni.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, ou évolution des règles sanitaires liées à la COVID19, BGE Mayotte se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles.

Les personnes ayant eu en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Les inscriptions au concours et son règlement sont accessibles sur le site internet bge :

<https://www.bgemayotte.fr/concours-talent-bge.html>



Contacts :

BGE MAYOTTE

68 Rue haouledi Combani

97680 Tsingoni

ANLI Sonia : contact@bgemayotte.fr